

# Propriétaires privés, chefs d'entreprises : ceci vous concerne!

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energie extra**

Band (Jahr): - (1998)

Heft 1

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-641463>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ENERGIE 2000

### Propriétaires privés, chefs d'entreprises: ceci vous concerne!

Si votre immeuble dépense trop d'énergie, la Confédération dispose de 64 millions de francs pour soutenir des projets d'assainissements immobiliers dans le secteur privé. Cette action est limitée dans le temps, c'est le moment ou jamais!

#### Pour qui?

Pour tout propriétaire décidant d'investir plus de 50 000 francs dans son bâtiment afin d'économiser au moins 30% d'énergie.

#### Pour quoi?

Pour des investissements:

- dans l'enveloppe du bâtiment (isolation des murs avec remplacement des fenêtres, toiture)
- dans la récupération de chaleur (installation d'un récupérateur sur la ventilation)
- dans l'éclairage (remplacement des luminaires peu efficaces et gourmands, par ex. dans l'industrie et les services)
- dans le remplacement du chauffage (à mazout, à gaz ou à l'électricité) par des systèmes fonctionnant aux énergies renouvelables (installation solaire, pompe à chaleur, chauffage au bois, raccordement à un chauffage à distance alimenté par des énergies renouvelables).

#### Combien?

La subvention s'élève en moyenne à 10% des montants investis, mais elle peut aller jusqu'à 15%, (par ex. pour plusieurs mesures). **Le plafond est de 700 000 francs** (et non 70 000 comme indiqué par erreur dans le dernier numéro).

#### Pour quels résultats?

En plus des avantages qu'il apporte au particulier, le programme déclenchera des investissements représentant quelque 3 300 emplois pendant 2 ans. Les dépenses pour l'énergie seront réduites de 15 à 20 millions de francs et les rejets de CO<sub>2</sub> de 150 000 tonnes par année.

#### Et quand?

Les demandes doivent être annoncées jusqu'en décembre 1998. La réalisation du projet ne doit pas débiter avant l'octroi de la subvention. **Les travaux subventionnés doivent être réalisés et mis en service avant le 30 juin 1999.**

### Quatre options à choix ou cumulables

#### 1. Assainissement thermique complet de l'enveloppe de votre bâtiment.

Il s'agit d'améliorer de façon notable l'isolation des murs extérieurs et des fenêtres selon les critères techniques définis. La subvention correspond à un montant forfaitaire par m<sup>2</sup> de surface assainie. Une subvention complémentaire est accordée pour l'isolation de la toiture, du plancher des combles, des locaux froids.

#### 2. Récupération de la chaleur et optimisation de la ventilation.

En installant un récupérateur de chaleur sur l'air extrait, vous bénéficierez d'une contribution financière dépendant du débit d'air traité et des économies annuelles d'électricité. Sur l'année, le taux de récupération ou de couverture doit être d'au moins 55%, le facteur d'amplification électrothermique d'au moins 15.

Enveloppe	Valeur k	Fr./m <sup>2</sup>
Fenêtres	≤ 1.5	75.-
Façades	≤ 0.3	30.-
<i>En outre, à titre facultatif:</i>		
Toit	≤ 0.3	20.-
Dalle de galetas	≤ 0.3	5.-
Dalle en surplomb	≤ 0.3	30.-
Murs, sol sur vide sanitaire ou non excavé	≤ 0.4	5.-
<i>Récupération de chaleur/ventilation</i>		
Jusqu'à 5000 m <sup>3</sup> /h	Fr. 800.- /1000 m <sup>3</sup> par heure	
Ensuite, par 1000 m <sup>3</sup> /h	Fr. 180.-	
<i>En outre, à titre facultatif:</i>		
Optimisation de l'exploitation:	5 ct./kWh d'électricité économisée sur l'année	

#### 3. Assainissement de vos installations d'éclairage.

Il s'agit de remplacer vos anciens luminaires par des nouveaux plus performants. Le simple échange des ampoules ne suffit pas. Un montant forfaitaire est accordé pour chaque luminaire, compte tenu de

l'éclairage choisi et de la puissance spécifique installée. Une contribution supplémentaire sera versée en cas d'optimisation du système d'exploitation (enclenchement/ déclenchement par capteur ou horloge-programme, ou réglage adapté en fonction de l'éclairage naturel).

Luminaires	(lux)	Fr./lampe
Eclairage nominal	≤ 250	30.-
	≥ 300	60.-
<i>En outre, à titre facultatif:</i>		
optimisation de l'exploitation		
Eclairage nominal	(lux)	Fr./lampe
	≤ 250	10.-
	≥ 300	20.-



Pour récompenser vos efforts.